



**PRÉFÈTE
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau Forêt Espaces Naturels
Pôle Forêt**

ddt-sefen-pf@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF-2026- 0176 du 04 JUIN 2026
RÉGLEMENTANT LA PÉNÉTRATION
ET LES TRAVAUX DANS LES MASSIFS FORESTIERS DE LA DRÔME**

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code forestier et notamment ses articles L. 131-6, R. 131-4, R. 163-2 et R. 163-6 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2215-1 à 3 ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le code de l'environnement et notamment son article L. 362-1 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juillet 2025 nommant Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Drôme à compter du 1^{er} septembre ;
- VU** le plan départemental 2017-2026 de protection des forêts contre les incendies dans la Drôme ;
- VU** l'avis favorable de la Sous-commission pour la Sécurité Contre les Incendies de Forêts, Landes, Maquis et Garrigues, consultée par voie électronique le 29 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que la préfète, en application de l'article L.131-6 du code forestier, peut interdire, en cas de risque exceptionnel d'incendie et sur un périmètre déterminé, l'apport et l'usage sur les terrains inclus dans ce périmètre de tout appareil ou matériel pouvant être à l'origine d'un départ de feu ;
- CONSIDÉRANT** que la préfète, en application de l'article L.131-6 du code forestier, peut interdire la circulation et le stationnement de tout véhicule, ainsi que toute autre forme de circulation, sauf aux propriétaires des biens menacés et aux occupants de ces biens ;
- CONSIDÉRANT** que la préfète, en application de l'article L.131-6 du code forestier, peut édicter toute autre mesure de nature à assurer la prévention des incendies de forêt, à faciliter la lutte contre ces incendies et à en limiter les conséquences ;
- CONSIDÉRANT** la forte sensibilité des massifs forestiers de la Drôme au risque d'incendie et la nécessité de prévenir les feux de forêts, d'en limiter les conséquences et de faciliter les opérations de surveillance et de lutte ;
- CONSIDÉRANT** que la fréquentation des massifs forestiers exposés au risque d'incendies dans la Drôme est très forte durant la période estivale et qu'elle nécessite d'être réglementée pour des impératifs de protection des personnes et de facilitation des opérations de lutte contre les incendies ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de limiter la pénétration dans les massifs forestiers de la Drôme en période de risque incendie ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser la réglementation de la circulation, le stationnement sur certaines voies et l'usage de certains appareils et matériels ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : principe général

En période estivale, du 1^{er} juillet au 15 septembre, l'accès et la circulation dans les massifs forestiers de la Drôme sont réglementés et dépendent du niveau de danger « feux de forêts » évalué par MétéoFrance et communiqué par la préfecture.

Article 2 : champ d'application et définitions

Au sens du présent arrêté :

- Les massifs forestiers sont définis par les terrains en nature de bois, forêts, constituant des entités continues d'une surface supérieure ou égale à 4 hectares.
- On entend par travaux, les activités d'exploitation forestière, les travaux sylvicoles, de génie civil, de construction, d'exploitation agricole et de services réalisés dans les espaces sensibles par une entreprise ou un particulier.
- Les dispositions concernant la circulation et stationnement des véhicules s'appliquent uniquement aux véhicules motorisés sur les chemins non revêtus.
- Les dispositions concernant la circulation des personnes concernent les piétons, vélos, cavaliers, etc

Article 3 : période d'application

Le présent arrêté s'applique pendant la période où le danger est statistiquement le plus élevé, soit du 1^{er} juillet au 15 septembre. Cette période d'application pourra être étendue par arrêté préfectoral en cas de situation de sécheresse et de température exceptionnelle.

Article 4 : zonage départemental

Le département de la Drôme est découpé en dix zones géographiques pour le danger météorologique feux de forêts :

- NORD VALLÉE DU RHÔNE,
- ROYANS-VERCORS,
- VALLÉE DE LA DRÔME,
- HAUT-DIOIS,
- SUD VALLÉE DU RHÔNE,
- PAYS DE DIEULEFIT, HAUTE-ROANNE, OULE,
- NYONSAIS,
- HAUTES-BARONNIES,
- UCHAUX BARRY
- VENTOUX TOULOURENC

La carte des massifs figure en annexe 1 du présent arrêté.

La liste des communes déclinée par zone figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 5 : niveaux d'accès et restrictions associées

Les niveaux d'accès sont définis avec les restrictions associées aux différentes activités :

Niveau d'accès	Travaux	Circulation et stationnement des véhicules	Circulation des personnes
Vert	Aucune restriction particulière		
Jaune	Travaux recommandés le matin	Aucune restriction particulière	
Rouge	Travaux possibles de 5 h à 13 h	Interdit	Fortement déconseillée mais interdite dans les massifs Uchaux-Barry et Ventoux-Toulourenc
Rouge – E	Interdits		

En niveau d'accès Rouge et Rouge - E

- Les dérogations accordées pour l'usage du feu pour les activités de plein air sont suspendues.
- Les communes peuvent procéder à la fermeture des chemins disposant de barrières fonctionnelles munie d'un dispositif de fermeture aux normes Défense des Forêts Contre les Incendies.

La répartition des massifs par secteurs météorologiques et détermination des niveaux d'accès figure en annexe 3.

Article 6 : moyens d'information

À partir des prévisions spécialisées de MétéoFrance, l'information sur le niveau d'accès de chaque zone est actualisée chaque jour pendant la période d'application définie à l'article 3, sur le site <https://www.risque-prevention-incendie.fr/drome>

Ce site sera aussi accessible par des renvois intégrés sur le site internet de l'État : <https://drome.gouv.fr>

Il appartient à chaque usager, collectivité ou entreprise de prendre connaissance du niveau d'accès prévu et de se conformer aux restrictions éventuelles.

Article 7 : dispositions spécifiques

Par dérogation aux restrictions et aux interdictions mentionnées à l'article 5 sur les niveaux Rouge et Rouge-E :

- les travaux liés à des impératifs de sécurité publique, tels que la remise en état d'un chemin après une catastrophe naturelle ou un accident, et donnant accès à une habitation (...),
- les travaux d'intérêt général ou d'utilité publique ne pouvant être différés, tels que la rénovation en urgence d'un réseau électrique, d'une conduite de gaz ou d'eau, d'une ligne de chemin de fer (...),
- les travaux agricoles liés à la conduite d'un cycle végétal ou animal et ne pouvant être reportés sans compromettre la production (moisson, vendanges, ...) ou la gestion d'un troupeau,

sont autorisés sous réserve de transmettre à la mairie préalablement à l'opération, les dispositifs de prévention et d'extinction assurés en permanence lors de l'opération.

Article 8 : dérogation générale

Le présent arrêté ne s'applique pas dans le cadre de la circulation et du stationnement des personnes suivantes :

- aux propriétaires et locataires de biens dont l'accès se fait par lesdits massifs forestiers ;
- aux agents de l'administration, des établissements publics, des collectivités territoriales ainsi qu'aux intervenants du dispositif de prévention et de lutte contre les feux de forêts mentionnés dans l'ordre d'opérations départemental feux de forêts de la Drôme ;
- aux prestataires de services ou de travaux justifiant leur présence dans les massifs pour accéder aux bâtiments des propriétaires ou locataires avec qui ils sont liés par contrat ou convention.

Article 9 : sanctions

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté sont passibles des sanctions prévues aux articles L163-4 et R163-2 du code forestier.

Article 10 :

L'arrêté préfectoral n°DDT-SEF-2025-0126 du 5 juin 2025 réglementant la pénétration et les travaux dans les massifs forestiers de la Drôme est abrogé.

Article 11 : voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Drôme qui proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la décision explicite ou implicite de rejet.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 12 :

Le directeur de cabinet du préfet de la Drôme, le directeur départemental des territoires de la Drôme, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

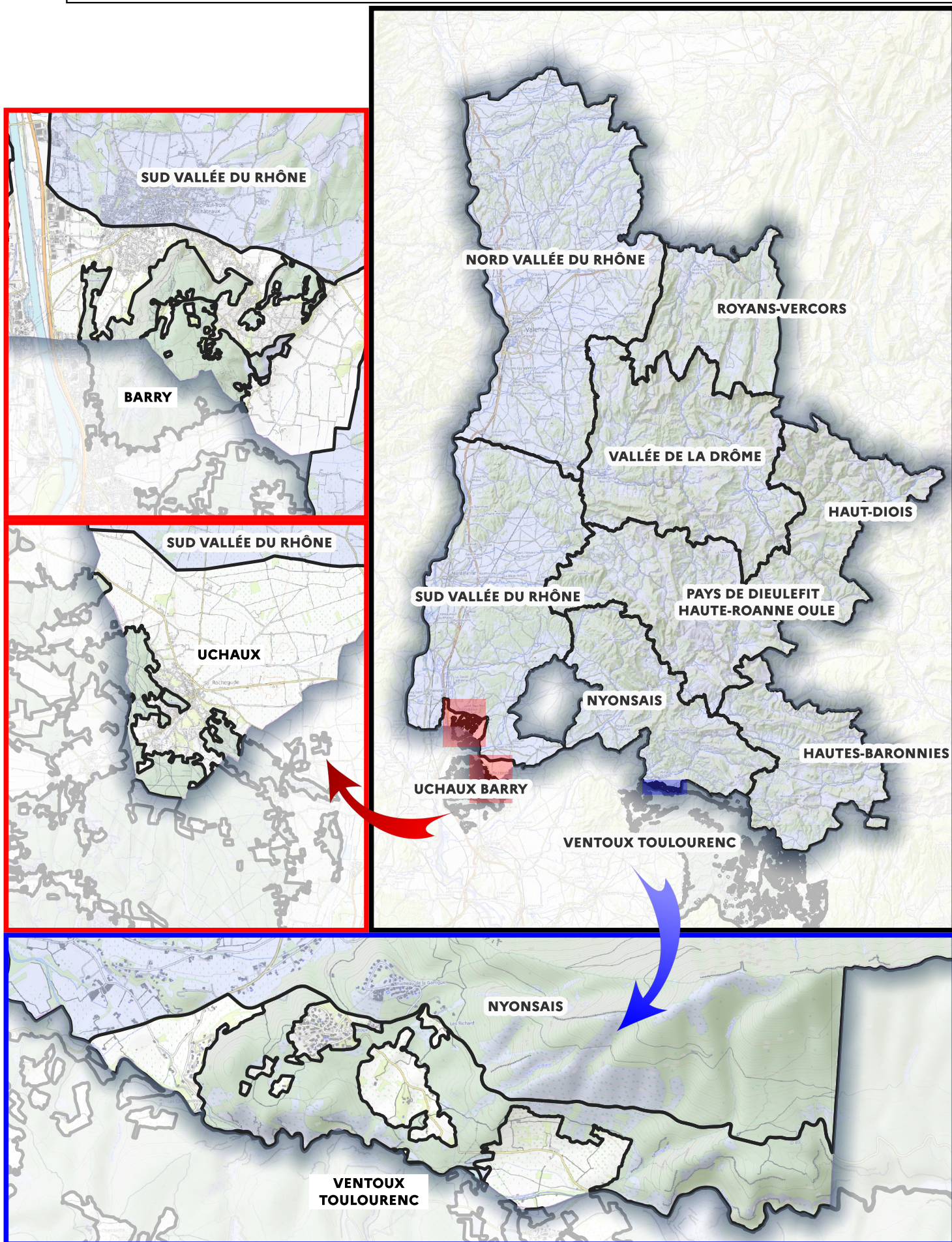
Fait à Valence, le 04 JUN 2026
La Préfète

Pour la Préfète, et par délégation
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU

Annexe 1 : carte des massifs

Fond cartes © Contibuteurs OpenStreetMap



Annexe 2

Liste des communes par massifs forestiers

MASSIF NORD VALLÉE DU RHÔNE			
Nom	Code INSEE	Nom	Code INSEE
Albon	26002	Larnage	26156
Alixan	26004	Laveyron	26160
Allex	26006	Lens-Lestang	26162
Ambonil	26007	Livron-sur-Drôme	26165
Andancette	26009	Malissard	26170
Anneyron	26010	Manthes	26172
Arthémonay	26014	Marches	26173
Barbières	26023	Margès	26174
Barcelonne	26024	Marsaz	26177
Bathernay	26028	Mercuriol-Veaunes	26179
La Baume-Cornillane	26032	Montchenu	26194
La Baume-d'Hostun	26034	Montéléger	26196
Beaumont-lès-Valence	26037	Montéliér	26197
Beaumont-Monteux	26038	Montmeyran	26206
Beauregard-Baret	26039	Montmiral	26207
Beausemblant	26041	Montoisson	26208
Beauvallon	26042	Valherbasse	26210
Bésayes	26049	Montvendre	26212
Bourg-de-Péage	26057	Moras-en-Valloire	26213
Bourg-lès-Valence	26058	Saint-Jean-de-Galaure	26216
Bren	26061	Mours-Saint-Eusèbe	26218
Chabeuil	26064	Ourches	26224
Le Chalon	26068	Parnans	26225
Chanos-Curson	26071	Peyrins	26231
Chantemerle-les-Blés	26072	Ponsas	26247
Charmes-sur-l'Herbasse	26077	Pont-de-l'Isère	26250
Charpey	26079	Portes-lès-Valence	26252
Châteauneuf-de-Galaure	26083	Ratières	26259
Châteauneuf-sur-Isère	26084	La Roche-de-Glun	26271
Châtillon-Saint-Jean	26087	Rochefort-Samson	26273
Chatuzange-le-Goubet	26088	Romans-sur-Isère	26281
Chavannes	26092	Saint-Avit	26293
Claveyson	26094	Saint-Bardoux	26294
Clérieux	26096	Saint-Barthélemy-de-Vals	26295
Crépol	26107	Saint-Christophe-et-le-Laris	26298
Crest	26108	Saint-Donat-sur-l'Herbasse	26301
Crozes-Hermitage	26110	Saint-Laurent-d'Onay	26310
Épinouze	26118	Saint-Marcel-lès-Valence	26313
Érôme	26119	Saint-Martin-d'Août	26314
Étoile-sur-Rhône	26124	Saint-Michel-sur-Savasse	26319
Eurre	26125	Saint-Paul-lès-Romans	26323
Eymeux	26129	Saint-Rambert-d'Albon	26325
Fay-le-Clos	26133	Saint-Sorlin-en-Valloire	26330
Génissieux	26139	Saint-Uze	26332
Geyssans	26140	Saint-Vallier	26333
Le Grand-Serre	26143	Serves-sur-Rhône	26341
Hauterives	26148	Tain-l'Hermitage	26347
Hostun	26149	Tersanne	26349
Lapeyrouse-Mornay	26155	Triors	26355

MASSIF NORD VALLÉE DU RHÔNE			
Nom	Code INSEE	Nom	Code INSEE
Upie	26358	Gervans	26380
Valence	26362	Jaillans	26381
Vaunaveys-la-Rochette	26365	Saint-Vincent-la-Commanderie	26382
Granges-les-Beaumont	26379		

MASSIF ROYANS-VERCORS			
Nom	Code INSEE	Nom	Code INSEE
Bouvante	26059	Sainte-Eulalie-en-Royans	26302
Le Chaffal	26066	Saint-Jean-en-Royans	26307
La Chapelle-en-Vercors	26074	Saint-Julien-en-Vercors	26309
Échevis	26117	Saint-Laurent-en-Royans	26311
Léoncel	26163	Saint-Martin-en-Vercors	26315
La Motte-Fanjas	26217	Saint-Martin-le-Colonel	26316
Oriol-en-Royans	26223	Saint-Nazaire-en-Royans	26320
Oublèze (plateau d'Ambel)	26221	Saint-Thomas-en-Royans	26331
Rochechinard	26270	Vassieux-en-Vercors	26364
Saint-Agnan-en-Vercors	26290		

MASSIF VALLÉE DE LA DRÔME			
Nom	Code INSEE	Nom	Code INSEE
Solaure en Diois	26001	Montlaur-en-Diois	26204
Aouste-sur-Sye	26011	Montmaur-en-Diois	26205
Aubenasson	26015	Oublèze (sauf plateau d'Ambel)	26221
Aucelon	26017	Pennes-le-Sec	26228
Aurel	26019	Peyrus	26232
Barnave	26025	Piégros-la-Clastre	26234
Barsac	26027	Plan-de-Baix	26240
Beaufort-sur-Gervanne	26035	Ponet-et-Saint-Auban	26246
Chamaloc	26069	Pontaix	26248
Chastel-Arnaud	26080	Poyols	26253
Châteaudouble	26081	Pradelle	26254
La Chaudière	26090	Recoubeau-Jansac	26262
Cobonne	26098	Rimon-et-Savel	26266
Combovin	26100	Romeyer	26282
Die	26113	Saillans	26289
Espenel	26122	Saint-Andéol	26291
Eygluy-Escoulin	26128	Saint-Benoit-en-Diois	26296
Gigors-et-Lozeron	26141	Sainte-Croix	26299
Jonchères	26152	Saint-Julien-en-Quint	26308
Laval-d'Aix	26159	Saint-Roman	26327
Luc-en-Diois	26167	Saint-Sauveur-en-Diois	26328
Marignac-en-Diois	26175	Saou	26336
Menglon	26178	Suze	26346
Mirabel-et-Blacons	26183	Vachères-en-Quint	26359
Montclar-sur-Gervanne	26195	Vercheny	26368

MASSIF HAUT-DIOIS

Nom	Code INSEE	Nom	Code INSEE
La Bâtie-des-Fonds	26030	Val-Maravel	26136
Beaumont-en-Diois	26036	Glandage	26142
Beaurières	26040	Lesches-en-Diois	26164
Bellegarde-en-Diois	26047	Lus-la-Croix-Haute	26168
Boulc	26055	Miscon	26186
Charens	26076	Les Prés	26255
Châtillon-en-Diois	26086	Saint-Dizier-en-Diois	26300
Establet	26123	Valdrôme	26361

MASSIF SUD VALLÉE DU RHÔNE

Nom	Code INSEE	Nom	Code INSEE
Aleyrac	26003	Mirmande	26185
Allan	26005	Montboucher-sur-Jabron	26191
Ancône	26008	Montélimar	26198
La Répara-Auriples	26020	Montjoyer	26203
Autichamp	26021	Montségur-sur-Lauzon	26211
La Bâtie-Rolland	26031	Pierrelatte	26235
La Baume-de-Transit	26033	Pont-de-Barret	26249
La Bégude-de-Mazenc	26045	Portes-en-Valdaine	26251
Bonlieu-sur-Roubion	26052	Puygiron	26257
Bouchet	26054	Puy-Saint-Martin	26258
Chabrillan	26065	Réauville	26261
Chamaret	26070	Rochefort-en-Valdaine	26272
Chantemerle-lès-Grignan	26073	La Roche-sur-Grane	26277
Charols	26078	Roussas	26284
Châteauneuf-du-Rhône	26085	Roynac	26287
Clansayes	26093	Saint-Gervais-sur-Roubion	26305
Cléon-d'Andran	26095	Saint-Marcel-lès-Sauzet	26312
Cliousclat	26097	Saint-Paul-Trois-Châteaux	26324
Colonzelle	26099	(hors Barry)	
Condillac	26102	Salettes	26334
La Coucourde	26106	Salles-sous-Bois	26335
Divajeu	26115	Saulce-sur-Rhône	26337
Donzère	26116	Sauzet	26338
Espeluche	26121	Savasse	26339
La Garde-Adhémar	26138	Solérieux	26342
Grane	26144	Soyans	26344
Les Granges-Gontardes	26145	Suze-la-Rousse	26345
Grignan	26146	Taulignan	26348
La Laupie	26157	La Touche	26352
Loriol-sur-Drôme	26166	Les Turrettes	26353
Malataverne	26169	Tulette	26357
Manas	26171	Valaurie	26360
Marsanne	26176		

MASSIF PAYS DE DIEULEFIT, HAUTE-ROANNE, OULE

Nom	Code INSEE	Nom	Code INSEE
Arnayon	26012	Orcinas	26222
Arpavon	26013	Pelonne	26227
Bézaudun-sur-Bîne	26051	Le Poët-Célard	26241
Bourdeaux	26056	Le Poët-Laval	26243
Bouvières	26060	Le Poët-Sigillat	26244
Brette	26062	Pommerol	26245
Chalancon	26067	Rémuzat	26264
La Charce	26075	Rochebaudin	26268
Chaudebonne	26089	Rochefourchat	26274
Comps	26101	Rottier	26283
Cornillac	26104	Sahune	26288
Cornillon-sur-l'Oule	26105	Saint-Ferréol-Trente-Pas	26304
Crupies	26111	Saint-May	26318
Dieulefit	26114	Saint-Nazaire-le-Désert	26321
Eyroles	26130	Souspierre	26343
Eyzahut	26131	Les Tonils	26351
Félines-sur-Rimandoule	26134	Truinas	26356
Francillon-sur-Roubion	26137	Valouse	26363
Gumiane	26147	Vesc	26373
Montréal-les-Sources	26209	Villeperdrix	26376
Mornans	26214	Volvent	26378
La Motte-Chalancon	26215		

MASSIF NYONSAIS

Nom	Code INSEE	Nom	Code INSEE
Aubres	26016	Piégon	26233
Beauvoisin	26043	Pierrelongue	26236
Bénivay-Ollon	26048	Les Pilles	26238
Bésignan	26050	Plaisians	26239
Buis-les-Baronnies	26063	Le Poët-en-Percip	26242
Châteauneuf-de-Bordette	26082	Propiac	26256
Condorcet	26103	Rochebrune	26269
Curnier	26112	Roche-Saint-Secret-Béconne	26276
Eygalières	26127	La Roche-sur-le-Buis	26278
Mérindol-les-Oliviers	26180	La Rochette-du-Buis	26279
Mirabel-aux-Baronnies	26182	Rousset-les-Vignes	26285
Mollans-sur-Ouvèze (hors gorges du Toulourenc)	26188	Sainte-Jalle	26306
Montaulieu	26190	Saint-Maurice-sur-Eygues	26317
Montbrison-sur-Lez	26192	Saint-Pantaléon-les-Vignes	26322
Montjoux	26202	Teyssières	26350
Nyons	26220	Venterol	26367
Le Pègue	26226	Vercoiran	26370
La Penne-sur-l'Ouvèze	26229	Vinsobres	26377

MASSIF HAUTES-BARONNIES			
Nom	Code INSEE	Nom	Code INSEE
Aulan	26018	Montferrand-la-Fare	26199
Ballons	26022	Montfroc	26200
Barret-de-Lioure	26026	Montguers	26201
Bellecombe-Tarendol	26046	Reilhanette	26263
Chauvac-Laux-Montaux	26091	Rioms	26267
Eygalayes	26126	Roussieux	26286
Ferrassières	26135	Saint-Auban-sur-l'Ouvèze	26292
Izon-la-Bruisse	26150	Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze	26303
Laborel	26153	Saint-Sauveur-Gouvernet	26329
Lachau	26154	Séderon	26340
Lemps	26161	Verclause	26369
Mévouillon	26181	Vers-sur-Méouge	26372
Montauban-sur-l'Ouvèze	26189	Villebois-les-Pins	26374
Montbrun-les-Bains	26193	Villefranche-le-Château	26375

MASSIF UCHAUX BARRY	
Nom	Code INSEE
Rochevide	26175
Saint-Paul-Troix-Châteaux (Barry)	26324
Saint Restitut	26326

MASSIF VENTOUX TOULOURENC	
Nom	Code INSEE
Mollans sur Ouvèze (Massif boisé des gorges du Toulourenc)	26188

Annexe 3

Massifs forestiers, secteurs météorologiques de rattachement
et détermination des niveaux d'accès

Nom des massifs	Secteurs météorologiques de rattachement
NORD VALLÉE DU RHÔNE	261
ROYANS-VERCORS	262
VALLÉE DE LA DRÔME	263
HAUT-DIOIS	264
SUD VALLÉE DU RHÔNE	265
PAYS DE DIEULEFIT, HAUTE-ROANNE, OULE,	266
NYONSAIS	267
HAUTES-BARONNIES	268
UCHAUX BARRY	841
VENTOUX TOULOURENC	843

Correspondance entre le niveau météorologique et le niveau d'accès

Niveau météorologique	Niveau d'accès
Faible	Vert
Léger	
Modéré	
Sévère	Jaune
Très sévère	Rouge
Extrême	Rouge – E